

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie de l'armement

**Décision n° 1530 du 19 août 2020 portant attribution de la prime de qualification supérieure à un sous-officier de gendarmerie de la gendarmerie de l'armement**

NOR : INTJ2022223S

Le commandant de la gendarmerie de l'armement,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 76-1191 du 23 décembre 1976 modifié portant création d'une prime de service et d'une prime de qualification en faveur des sous-officiers ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2005 modifié fixant les taux de la prime de service, de la prime de service majorée et de la prime de qualification allouées aux sous-officiers ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 fixant la liste des formations administratives de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2020 fixant les conditions dans lesquelles le diplôme de qualification supérieure (DQS), ainsi que la prime de qualification sont attribués aux sous-officiers de gendarmerie ;

Vu la décision n° 11182/ARM/SGA/DRH-MD du 26 avril 2018 relative aux primes de qualification attribuées à certains sous-officiers ;

Vu la décision n° 1119/GEND/GARM/BRH du 22 juin 2020, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la gendarmerie de l'armement ;

Vu la circulaire n° 3464 du 2 avril 2020 relative à l'attribution du diplôme de qualification supérieure (DQS) aux sous-officiers de gendarmerie pour l'année 2020 et de la prime de qualification afférente (NOR : INTJ2001693C),

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

La prime de qualification supérieure est attribuée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, au sous-officier de gendarmerie dont le nom suit :

**Le Franc Damien**

NIGEND : 198 293

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 août 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le colonel, commandant par suppléance  
la gendarmerie de l'armement,*

C. URIEN